

Réunion du 17 avril 2020 à 11 H avec les OS et l'équipe de Direction

En préambule, sachez que la communication a été très difficile à établir et était de piètre qualité donc nos échanges s'en sont retrouvés impactés (nous parlons de la communication téléphonique bien sur!).



Point sanitaire :

RAS, toujours 6 collègues, les deux collègues devant reprendre leur travail ont pu rejoindre leur service.

2 sont prolongés et 2 sous couvert de l'arrêt maladie initial.

Point effectif :

61 collègues en présentiel et 63 en télétravail, plus de monde dans les SIP.

Point info :

Sur Ulysse Indre vient de paraître un point sur les consignes sanitaires.

Point PCA :

La campagne IR vient de rentrer dans le PCA.

A ce jour, 40 personnes mobilisées, ce nombre sera de 66 à partir de lundi. Madame Desbois précise bien que les agents, à partir de lundi, seront potentiellement mobilisables et pas forcément mobilisés, l'organisation devra s'adapter une fonction de la charge de travail.

Nous avons demandé que la Direction nous communique les chiffres des présents ainsi que le pourcentage site par site : réponse attendue pour lundi.



Pour les volontaires issus du PUC ou de la Direction (au nombre de 8), on semble s'orienter vers Une personne du PUC sera en présentiel pour répondre au téléphone et assurer les rendez-vous téléphoniques. La direction peut même envisager l'attribution d'un téléphone portable à cet agent pour assurer les rendez-vous téléphonés, mais cette personne n'étant pas en télétravail, cela semble compliqué pour l'accès aux bases de données .

Point RH :

Concernant les remboursements de frais de repas pour les sites dont les restaurants administratifs sont fermés (sur le département il n'y a pas beaucoup de sites concernés) et pour les agents en présentiel sur la journée, il se fera sur la base d'une attestation sur l'honneur pour la première période.



A partir du 17 avril 2020, sur présentation d'un ticket de caisse de vos courses (boulangerie grandes surfaces) et de vos courses quotidiennes pas juste achat de plats ou sandwiches , mais pas celui du restaurant ou vous avez pris votre repas car ils sont tous fermés !, vous pourrez prétendre au remboursement de vos frais de repas. Un message est en cours d'élaboration par la direction pour vous préciser tout ça, mais pensez dès maintenant à garder vos tickets !



Pour les mutations locales il n'y a pas de date fixée à ce jour pour déposer vos demandes, il faut attendre les résultats des mutations nationales qui sont repoussés.

Pour les ordinateurs pour le télétravail restant à attribuer, ils ont été distribués de telle sorte :
1 sur chaque site extérieur, 2 sur le site de Châteauroux et 1 pour un renfort « volontariat ».
La Direction nous a informé avoir contacté les collègues en couple dont l'un des conjoints est en télétravail sur une mission prioritaire afin de leur proposer un poste partagé.

Une habilitation particulière permet sur un même PC deux comptes (à ce jour 12 PC pourraient être en mode partagé sur des missions prioritaires sur le département).

La direction conserve un ordinateur, au cas où (panne, etc) car certains ordinateurs redistribués ne sont pas neufs et peuvent donner des signes de faiblesse.

A ce sujet, si vous êtes équipé d'un ordinateur qui ne fonctionne pas correctement, signalez vous auprès de la CMI **et de nous** (évidement nous ne pourrons pas vous aider à régler vos problèmes informatiques mais nous ferons remonter auprès de la direction vos doléances).

une nouvelle dotation d'ordinateur est attendue (elle se compterait sur les doigts de la main)

CONTRE LE VIRUS, ÉCOLES FERMÉES ET TÉLÉTRAVAIL



Le sujet qui fâche :

L'ordonnance du 15 avril 2020 pour ceux qui ne savent pas de quoi on parle allez consulter : Ordonnance n°2020-430 du 15 Avril relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire.



Déjà le titre, ça vous met la puce à l'oreille non ?

A ce jour, la direction attend la déclinaison de la DGFIP sur le sujet, pour autant d'après notre Directrice l'article 1, à son sens, devra trouver à s'appliquer à l'ensemble du personnel !

Pour le reste, c'est-à-dire durant la période à partir du 17 avril, la règle à appliquer devrait être la même dans toutes les directions du territoire, donc on ne sait trop pour le moment.

Bien entendu, nous ne sommes pas d'accord avec ce texte et nous l'avons exprimé !

Pour nous comme pour la direction la priorité reste la sécurité et la protection des agents.

Tenez-nous informés de votre situation sur vos sites et dans vos services.

Prenez soin de vous, lavez vos mains et le reste !

